



PREFET DE LA REUNION

Direction de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale  
Pôle Formations, Emploi et Certifications

## Fiches de présentation des métiers du secteur social

# Directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale

### LA PROFESSION

Par son action, le directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale répond à l'intérêt des usagers, assure l'organisation d'une prise en charge individualisée de qualité, facilite l'expression et la satisfaction de leurs besoins, favorise l'accès à leurs droits et à l'exercice effectif de leur citoyenneté. Il exerce ses responsabilités, par délégation de l'employeur, dans le respect du cadre législatif et réglementaire et des exigences éthiques, déontologiques, tout en s'inscrivant dans les missions d'intérêt général et d'utilité sociale.

### LIEU DE FORMATION

Pour suivre cette formation, les candidats doivent remplir certaines conditions et demander leur inscription auprès de l'institut de formation en travail social de la Réunion.

#### INSTITUT REGIONAL DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL (IRTS)

1 rue Sully Brunet  
97470 Saint-Benoit  
Tél : 02 62 92 97 77

#### LES TEXTES DE REFERENCE :

- Décret no 2007-577 du 19 avril 2007  
- Arrêté du 5 juin 2007

#### Adresse postale

Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
de La Réunion (DJSCS)  
14, allée des Saphirs, CS 61 044  
97 404 Saint-Denis Cedex  
Tél. : 02 62 20 96 40 – Fax: 02 62 20 96 41

#### Site géographique

Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
de La Réunion  
Site de Gaulle (DJSCS)  
60, avenue du Général De Gaulle  
97 400 Saint-Denis

#### Site internet

<http://www.reunion.drjscs.gouv.fr>

### LA PROFESSION

Par son action, le directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale répond à l'intérêt des usagers, assure l'organisation d'une prise en charge individualisée de qualité, facilite l'expression et la satisfaction de leurs besoins, favorise l'accès à leurs droits et à l'exercice effectif de leur citoyenneté. Il exerce ses responsabilités, par délégation de l'employeur, dans le respect du cadre législatif et réglementaire et des exigences éthiques, déontologiques, tout en s'inscrivant dans les missions d'intérêt général et d'utilité sociale. Évoluant dans un univers complexe, nécessitant des connaissances et des compétences en stratégie et en management global, il exerce des fonctions qui, afin de conduire les changements requis par l'évolution, requièrent la maîtrise d'outils, de méthodologie et de savoir-faire qui s'inscrivent dans le champ de l'action et de la décision.

Le directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale exerce ses activités dans :

- les structures pour enfants ou adultes en difficulté sociale ;
- les établissements d'hébergement des personnes âgées ;
- les instituts pour enfants et adultes handicapés ;
- les services d'aide à domicile.

### LES ACTIVITES

Il élabore, conduit et veille à l'évaluation du projet d'établissement ou de service dans le respect du projet de la personne morale auquel il peut contribuer et des orientations des politiques publiques, en s'assurant de l'adhésion de l'ensemble des acteurs. Ils initient et développent les partenariats et le travail en réseau. Il assure le management des ressources humaines et anime les équipes et notamment l'équipe de direction. Il est responsable de la gestion économique, financière et logistique d'un établissement ou d'un service. Il contribue à l'évaluation des politiques sanitaires et sociales mises en place sur le territoire en apportant leur expertise technique, fondée sur la connaissance du terrain et guidée par une exigence éthique et déontologique de l'intervention sociale.

### LES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

La formation est ouverte aux candidats qui ont passé avec succès les épreuves de sélection inter régionales dans l'un des 23 centres de formation agréés. Pour se présenter aux épreuves, il faut remplir au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles de niveau II minimum ;
- être titulaire d'un diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ;
- être titulaire d'un diplôme mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et justifier d'une expérience professionnelle d'1 an dans une fonction d'encadrement ou de 3 ans dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale ;
- être en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale.

### LA FORMATION CONTINUE

Durée : 24 à 30 mois

Dispensée en cours d'emploi dans l'un des 23 centres de formation, la formation se déroule sur une période maximale de 30 mois. Elle est basée sur l'alternance avec :

- 700 heures de formation théorique ;
- 510 heures de stages.

Le programme théorique est organisé autour de 4 domaines de formation :

- élaboration et conduite stratégique d'un projet d'établissement ou de service ;
- management et gestion des ressources humaines ;
- gestion économique, financière et logistique ;
- expertise de l'intervention sanitaire et sociale sur un territoire.

L'EHESP organise les épreuves nationales de certification des trois premiers domaines. Les centres de formation organisent celle du quatrième domaine ainsi que des épreuves de contrôle continu.

En fin de formation, l'EHESP délivre, au nom du ministre chargé des affaires sociales, le CAFDES, certificat homologué au niveau I et inscrit au répertoire des certifications professionnelles.

### LA VAE

Pour être candidat et valoriser ainsi ses compétences, il est nécessaire :

- d'exercer ou avoir exercé une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le CAFDES ;
- de justifier d'une durée totale d'activité cumulée de trois années en équivalent temps plein. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les 10 ans précédant le dépôt de la demande.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat est en mesure de justifier l'exercice d'au moins une activité relevant de chacune des fonctions suivantes du référentiel d'activités annexé à l'arrêté du 5 juin 2007 :

- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques territoriales d'action sanitaire et sociale et à leur évaluation ;
- définition et conduite d'un projet d'établissement ou de service à visée stratégique et opératoire ;
- management, gestion des ressources humaines et communication ;
- gestion économique, financière et logistique.

Ces activités peuvent avoir été exercées dans un champ différent de celui de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale.

**Pour tout renseignement sur la procédure à suivre pour la VAE :**

EHESP - Secrétariat VAE CAFDES Tel : +33 (0) 2 99 02 27 00 E-mail : [vae.cafdes@ehesp.fr](mailto:vae.cafdes@ehesp.fr)

**Pour en savoir plus sur le dispositif VAE et les démarches à effectuer :**

Consulter les sites suivants : <http://www.vae.gouv.fr> et <http://www.cncp.gouv.fr>